ART. PREMIER N° CL81

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1004)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º CL81

présenté par M. Bourdouleix et M. Morin

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 13 : « A l'exception des déclarations de situation patrimoniale, ... (le reste sans changement) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement exclut du projet de loi la publication par la Haute autorité de la déclaration de situation patrimoniale déposée par les députés.